



Conseil économique et social

Distr. générale
27 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-troisième session

11-22 mars 2019

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par le Consell Nacional de Dones de Catalunya (Conseil national des femmes de Catalogne), organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et Social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

La situation des femmes en Catalogne en matière de systèmes de protection sociale, d'accès aux services publics et d'infrastructures durables au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles est étroitement liée, d'un point de vue historique, à la structure publique de la Catalogne, garante de l'État-providence. Par ailleurs, gage de réussite de ces structures de protection, un cadre juridique et des politiques publiques solides ont permis, durant de nombreuses années, de préserver les structures de protection et les services publics en général.

Cette structure, qui regroupe des systèmes de protection sociale et les infrastructures durables, a été gravement touchée par la crise économique que nous avons subie et les restrictions budgétaires imposées par les différents gouvernements. Ce fait, entre autres, a montré qu'une partie de ce système requiert une approche différente et qu'une de ses lacunes consiste certainement en la faiblesse du système d'égalité.

Les systèmes sont actuellement en cours de reconstruction, ce qui présente des risques de chronicité et des risques liés aux processus politiques et économiques. Mais, la réalisation du programme pour la durabilité de la Catalogne est de toute évidence liée au programme mondial qui devrait matérialiser les principaux défis rencontrés par la Catalogne dans le domaine des systèmes de protection et de durabilité. Dans ce sens, l'un des principaux défis qui se posent consiste à approuver définitivement le plan national pour la mise en œuvre du Programme 2030 en Catalogne, fondé sur le rapport du conseil consultatif sur le développement durable intitulé « Programme 2030 : transformer la Catalogne, améliorer le monde », dans lequel l'égalité est un axe transversal. Il convient de noter qu'en Catalogne, la loi 17/2015 du 21 juillet 2015, qui garantit l'égalité de fait entre les hommes et les femmes, connaît un développement qui n'inclut pas la diligence requise pour relever les principaux défis rencontrés par les femmes.

Situation en Catalogne

En 2017, le Gouvernement catalan a mis en place l'Observatoire pour l'égalité des sexes, organe consultatif auprès de l'Institut catalan des femmes, dans le cadre d'une série de mesures visant à garantir le respect de la loi et de parvenir à l'égalité effective des femmes et des hommes. Les données produites ou recueillies par l'Observatoire pour l'égalité des sexes devraient nous permettre de trouver un cadre dans lequel aborder la question de la protection sociale :

Le taux d'emploi des femmes est de 48,7 %, c'est-à-dire 10 points de pourcentage de moins que celui des hommes. En Catalogne, 44,2 % des chômeurs inscrits sont des hommes et 55,8 % sont des femmes. L'écart de salaire brut annuel entre les femmes et les hommes atteint jusqu'à 10 417 euros dans la tranche d'âge des plus de 55 ans. Plus les individus sont jeunes, plus l'écart salarial entre les femmes et les hommes diminue, bien qu'il reste extrêmement significatif. Avec un salaire brut annuel moyen de 9 657 euros, les jeunes femmes vivent dans une précarité notable.

En ce qui concerne l'accès à l'éducation, les femmes représentent 56,6 % des diplômés universitaires et sont majoritaires dans tous les types d'enseignement universitaire. Avec un écart de 14,8 points de pourcentage, la différence entre les femmes et les hommes est encore plus visible au niveau des diplômes de premier cycle.

Les femmes identifiées comme handicapées représentent 7,3 % de la population, une proportion similaire à celle des hommes sur pratiquement l'ensemble du territoire, mais font face à une discrimination substantielle au moment de recevoir des services et des prestations de sécurité sociale adéquates.

Le fait que l'article 56 de la loi 17/2015, qui impose d'inclure systématiquement la variable du sexe dans toutes les statistiques, enquêtes et collectes de données, ne soit que peu respecté, alors qu'il est essentiel à la mise en place de mesures correctives ou de politiques actives, est hautement significatif. Par exemple, le rapport sur l'état des services sociaux en Catalogne de 2016 n'offre aucune ventilation des données par sexe. Cette situation complique clairement l'obtention d'une perspective globale de l'accès aux services sociaux de base.

D'un autre côté, le rapport Indicators Socials a Catalunya (INSOCAT) préparé par ECAS (Entités catalanes d'action sociale) en juillet 2018, qui compile les indicateurs sociaux catalans et les compare au niveau national et européen, souligne que le niveau de pauvreté des personnes au chômage a augmenté sur la période 2013-2017 car les montants des prestations sociales et des allocations de chômage ont diminué et/ou car le nombre de personnes au chômage qui n'ont pas accès à des allocations de chômage ou à des prestations sociales a augmenté (quatre chômeurs sur dix ne reçoivent aucune prestation sociale ou allocation de chômage). Cette situation frappe évidemment les familles et tout particulièrement les femmes. En 2017, 87 % des contrats de travail signés en Catalogne étaient des contrats temporaires (87,3 % pour les femmes et 86,9 % pour les hommes).

Les retraitées reçoivent des pensions de retraite faibles, ce qui entraîne des situations de dépendance et de solitude : 77 % des personnes âgées isolées sont des femmes. La situation est due à l'échec du système de protection sociale fondé sur les cotisations provenant du travail salarié. Ces femmes âgées passent la dernière étape de leur vie à dépendre des revenus d'autrui et, si elles sont veuves, elles tendent à faire partie des personnes les plus vulnérables de notre société. Selon l'Institut national de sécurité sociale, en 2016, en Catalogne, 471 645 hommes ont reçu une pension, contre 372 050 femmes.

En 2017, 87 % des contrats de travail signés en Catalogne étaient des contrats temporaires (87,3 % pour les femmes et 86,9 % pour les hommes).

Propositions

Par conséquent, en vue de progresser dans la réalisation de l'égalité réelle et effective, le Conseil national des femmes de Catalogne (Consell Nacional de Dones de Catalunya, CNDC) exhorte les gouvernements à :

- Faire en sorte que l'Observatoire pour l'égalité des sexes, en tant qu'organe de l'Institut catalan des femmes, et le Consell Nacional de Dones de Catalunya puissent effectuer le suivi des indicateurs liés à la mise en œuvre de la protection sociale, des services publics et des infrastructures durables pour que les plans en faveur de l'égalité puissent améliorer le développement durable des femmes en Catalogne ;
- Veiller à ce que l'Institut catalan des femmes et le Consell Nacional de Dones de Catalunya élaborent des recommandations pratiques qui accélèrent la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing et de la loi 17/2015 et qui soutiennent la mise en œuvre des engagements mondiaux en matière d'égalité des sexes, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

- Sortir des politiques palliatives actuellement proposées par les services publics actuels et par les infrastructures durables au service de l'égalité ;
 - Mettre en place des espaces de dialogue sur un pied d'égalité et des politiques axées sur les femmes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les situations de double, voire souvent de triple discrimination (handicap, origine ethnique, situation administrative, âge, monoparentalité, état de santé, etc.) ;
 - Intégrer la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes dans les données statistiques relatives aux différentes réalités socioéconomiques des femmes et des hommes.
-